

Séance ordinaire du 13 juin 2022



2022-06
149

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE BEAUCE-SARTIGAN
MUNICIPALITÉ DE LA GUADELOUPE**

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité de La Guadeloupe, tenue à l'hôtel de ville de La Guadeloupe, ce 13 juin 2022 à 21h15.

Sont présents à cette séance :

Siège #1 - M. Pierre Grondin
Siège #3 - M. Dave Roy
Siège #4 - Mme Guylaine Gagnon
Siège #5 - M. Vincent Breton
Siège #6 - M. Carl Boilard

Est absent à cette séance : Siège #2 - M. Frédéric Poulin

Formant quorum sous la présidence de madame Vanessa Roy, mairesse.

Mme Christiane Lacroix, directrice générale et greffière-trésorière, assiste également à cette séance.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, madame la mairesse déclare la séance ouverte. Elle demande aux élus d'observer un moment de silence avant le début de l'assemblée.

En conséquence,

Il est proposé par M. Pierre Grondin et résolu à l'unanimité de déclarer cette séance ouverte.

Adoptée unanimement.

02 - ACTIVITÉS SPÉCIALES

Les élus présentent les activités.

2022-06
150

03 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 01 - OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 02 - ACTIVITÉS SPÉCIALES**
- 03 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 04 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**
 - 04.01 - Séance ordinaire du 9 mai 2022**
 - 04.02 - Séance extraordinaire du 16 mai 2022**

- 05 - CORRESPONDANCE**
 - 05.01** - Bordereau de correspondance
- 06 - HYGIÈNE DU MILIEU**
 - 06.01** - Rapport mensuel sur le tonnage de déchets acheminés au lieu d'enfouissement sanitaire
 - 06.02** - Entente récupération Frontenac
 - 06.03** - PRMHH - Statut des milieux humides d'intérêts
- 07 - SÉCURITÉ PUBLIQUE**
 - 07.01** - Dépôt du procès-verbal d'une rencontre des membres du comité incendie
 - 07.02** - Comité de sécurité incendie, acceptation des dépenses encourues en mai 2022 et des engagements du mois
 - 07.03** - Activités bénévoles pompiers
 - 07.04** - Achat du crédit bail camion-citerne # 609
 - 07.05** - Appel d'offre vente du camion-citerne # 609 du SSI Haute-Beauce
 - 07.06** - Appel d'offres - Adjudication du contrat - Acquisition d'un camion autopompe citerne SSI Haute-Beauce
- 08 - INFRASTRUCTURES ET TRAVAUX PUBLICS**
 - 08.01** - Réunion du comité des travaux publics
- 09 - LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE**
 - 09.01** - Réunion du comité des loisirs et de la culture
 - 09.02** - Appui au projet Vélo-Village
 - 09.03** - Programme d'infrastructures municipales pour les aînés PRIMA
 - 09.04** - Vente de garage
- 10 - URBANISME-DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE**
 - 10.01** - Dépôt des procès-verbaux du comité d'urbanisme
 - 10.02** - Demande de dérogation mineure - Benoit Talbot 696, 8e rue Est
 - 10.03** - Demande au programme de revitalisation - rénovation après acquisition
 - 10.04** - Modification des résolutions de vente de terrain à Jean-Nicolas Bolduc (2021-06-161 et 2022-04-106)
 - 10.05** - Offre d'achat de Carol-Ann Champagne - Terrain 15e Avenue
 - 10.06** - Entente MTQ - Projet toilettes 24h/24, 12 mois/année au relais
- 11 - RESSOURCES HUMAINES**
 - 11.01** - Politique salariale du SSI Haute-Beauce - Avenant no 3
- 12 - FINANCES**
 - 12.01** - Activités et rapports financiers
 - 12.02** - Comptes du mois de mai 2022 et engagements financiers du mois suivant
 - 12.03** - Dons et commandites
 - 12.04** - Demande de local pour camp pédagogique
 - 12.05** - Infotech - banque d'heures
 - 12.06** - Demande crédit taxe Ressourcerie Beauce-Sartigan
 - 12.07** - Demande de révision du taux de taxation matricule 7191 41 6282
 - 12.08** - Crédit bail - camion incendie autopompe citerne
 - 12.09** - Projet de parc éolien de Saint-Théophile
 - 12.10** - Local loué 485, 9e rue Est - fin de bail
 - 12.11** - Assurances MMQ - proposition cyber risques
- 13 - LÉGISLATION**
 - 13.01** - Adoption du règlement 528-2022 - abrogation piscine résidentielle
 - 13.02** - Avis de motion et dépôt de projet de règlement 529-2022 - modification revitalisation
 - 13.03** - Avis de motion 530-2022 - remplace 440-2012 remboursement d'une dépense
- 14 - DIVERS**
- 15 - PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 16 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE**

En conséquence,

Il est proposé par M. Carl Boilard, et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que ci-haut présenté.

Adoptée unanimement.

04 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

**2022-06
151**

04.01 - Séance ordinaire du 9 mai 2022

Copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 9 mai dernier, a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en session;

En conséquence,

Il est proposé par M. Carl Boilard et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance régulière du 9 mai 2022, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la municipalité.

Adoptée unanimement.

**2022-06
152**

04.02 - Séance extraordinaire du 16 mai 2022

Copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil tenue le 16 mai dernier, a été remise à tous les membres du conseil au moins 48 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en session;

En conséquence,

Il est proposé par Mme Guylaine Gagnon et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 mai 2022, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la municipalité.

Adoptée unanimement.

05 - CORRESPONDANCE

05.01 - Bordereau de correspondance

Dépôt du bordereau de correspondance, session de mai 2022.

5.01.01 - Informations

- CSSBE | Rapport annuel 2020-21
- CSSBE | Plan triennal 2022-2025
- MAMH | Quote part programme de partage de la croissance TVQ
- Tour de Beauce | Communiqué annulation
- Villages-relais | Bulletin de juin 2022

06 - HYGIÈNE DU MILIEU

06.01 - Rapport mensuel sur le tonnage de déchets acheminés au lieu d'enfouissement sanitaire

La directrice générale dépose le tableau détaillé par catégorie, du tonnage collecté par Services Sanitaires Denis Fortier inc provenant de notre municipalité.

Ce document nous informe que le tonnage des déchets, des matières recyclables et compostables pour le mois de mai 2022 est de:

	Total du mois 4 semaines	Cumulatif 2022	Comparatif 2021
Déchets industriels et commerciaux:	23.67 t	88.43 t	89.49 t
Déchets résidentiels:	29.44 t	126.01 t	122.19 t
Total à l'enfouissement :	53.11 tonnes	214.44 tonnes	211.68 tonnes
Matières compostables:	15.43 t	43.97 t	45.60 t

Matériaux secs mélangés:	23.99 t	117.68 t	105.94 t
Recyclage industriel et commercial:	12.35 t	58.80 t	55.37 t
Recyclage résidentiel:	12.37 t	56.08 t	55.53 t

**2022-06
153** **06.02 - Entente récupération Frontenac**

Attendu l'entente signée entre la Municipalité et Récupération Frontenac pour la réception de nos matières recyclables et débutant le 1er mai 2020;

Attendu l'avenant #1, déposé à la présente, portant modification à l'entente afin d'y ajouter:

- Les frais chargés à la municipalité pour la disposition des déchets et des matériaux secs;
- Les frais de pesée des matières recyclables;
- Rétroactif au 1er janvier 2022.

En conséquence,

Il est proposé par M. Vincent Breton et résolu que la Municipalité La Guadeloupe:

- Adopte l'avenant #1 portant modification à l'entente sur la réception de nos matières provenant de la collecte sélective;
- Autorise Mme Vanessa Roy, mairesse et Christiane Lacroix, directrice générale, à signer l'Avenant #1 tel que déposé à la présente.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

**2022-06
154** **06.03 - PRMHH - Statut des milieux humides d'intérêts**

Attendu que dans le cadre des Plan régionaux de milieux humides et hydriques (PRMHH), deux (2) milieux d'intérêt (MHI) ont été identifiés dans le périmètre urbain (PU) de la municipalité;

Attendu que la municipalité doit informer la MRC Beauce-Sartigan de ses intentions pour les 10 prochaines années avec ces milieux humides potentiels et le statut qu'elle souhaite leur donner :

- Protection
- Utilisation durable
- Statut quo

Attendu qu'il s'agit de milieux humides potentiels d'intérêt rendant son occupation difficile;

En conséquence,

Il est proposé par M. Carl Boilard et résolu d'informer la MRC Beauce-Sartigan que la municipalité La Guadeloupe détermine la zone identifiée sur la carte jointe à la présente, « *Zone d'utilisation durable* ». Ainsi, la Municipalité indique son intention de restreindre les activités pouvant altérer ou compromettre l'intégrité des milieux humides et hydriques de cette zone. Par contre, les activités sans impact sur les milieux humides et hydriques pourront être autorisées.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

07 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

**2022-06
155** **07.01 - Dépôt du procès-verbal d'une rencontre des membres du comité incendie**

La directrice générale dépose le procès-verbal de la réunion du comité incendie tenue le 4 mai 2022.

En conséquence,

Il est proposé par M. Pierre Grondin et résolu d'adopter le procès-verbal de la réunion du 4 mai dernier du comité incendie et les recommandations qui y sont contenues

Adoptée unanimement.

**2022-06
156**

07.02 - Comité de sécurité incendie, acceptation des dépenses encourues en mai 2022 et des engagements du mois

Attendu l'étude par le comité de sécurité incendie des dépenses encourues par le service de sécurité incendie;

Attendu qu'il apparaît opportun aux membres du conseil de faire suite aux recommandations du comité de sécurité incendie;

En conséquence,

Il est proposé par M. Pierre Grondin et résolu d'accepter:

- Les dépenses reliées au service contre l'incendie du mois de mai 2022 pour un montant de 27 516.27 \$;
- Les engagements du mois de juin 2022 reliés au service d'incendie, au montant de 22 480.00 \$.

Adoptée unanimement.

**2022-06
157**

07.03 - Activités bénévoles pompiers

Attendu que dans le cadre du Schéma de couverture de risques, les pompiers du Service de sécurité incendie de la Haute-Beauce (SSI) sensibilisent la population à une prévention efficace, lors de plusieurs activités bénévoles;

Attendu qu'il est spécifié à la police d'assurance de la municipalité gestionnaire du SSI que les activités non urgentes sont couvertes sous réserve d'une autorisation écrite émanant de l'autorité compétente;

Attendu la recommandation du Comité de sécurité incendie (CSI):

- Autoriser les activités bénévolement:
 - Journée de la famille le 10 juillet 2022, organisée par Mme Véronique Carrier représentante de l'entreprise Plaisir sans faim. Site de l'activité 643, 14e Avenue;
 - Journée 911 au Domaine La Guadeloupe, le 18 juin 2022, organisée par le Président du comité des campeurs Camping le Chevalier : Site de l'activité 1009, 8e rue Est.
- Que les camions soient conduits par des pompiers du SSI Haute-Beauce seulement;
- Que la municipalité gestionnaire inscrive ces activités à la police d'assurance.

En conséquence,

Il est proposé par M. Pierre Grondin et résolu d'inscrire à la police d'assurance les activités nommées précédemment, effectuées bénévolement par les pompiers du SSI Haute-Beauce.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

**2022-06
158**

07.04 - Achat du crédit bail camion-citerne # 609

Attendu que la municipalité La Guadeloupe a publié un appel d'offre pour la vente du camion-citerne incendie # 609, no de série 1FUJF0CV36LV27136;

Attendu que le camion est financé par la Banque Royale du Canada, crédit bail no de contrat 201000043444;

Attendu que la Municipalité doit être propriétaire du camion afin de conclure la vente;

Attendu que la valeur de rachat du crédit-bail (capital et intérêts), en date du 13 juin 2022, est de 15 527.35 \$ plus taxes;

En conséquence,

Il est proposé par M. Pierre Grondin et résolu que la municipalité La Guadeloupe :

- Accepte de payer le résiduel du crédit bail, contrat no 201000043444 à la Banque Royale du Canada, au montant maximal de 15 527.35\$ plus taxes;
- Autorise mesdames Vanessa Roy, mairesse, et Christiane Lacroix, directrice générale, à signer les documents légaux.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

**2022-06
159**

07.05 - Appel d'offre vente du camion-citerne # 609 du SSI Haute-Beauce

Attendu les résolutions no 2022-04-92 de la municipalité La Guadeloupe et no 09-05-2022-195 de la municipalité St-Évariste, autorisant la vente du camion-citerne # 609, numéro de série 1FUJF0CV36LV27136;

Attendu l'appel d'offres public lancé par la Municipalité la Guadeloupe, gestionnaire du Service de sécurité incendie de la Haute-Beauce;

Attendu les soumissions conformes reçues:

- M. Maurice Dubord : 8 257.00 \$ + taxes
- Les Pompes MC : 15 251.00\$ + taxes

En conséquence,

Il est proposé par M. Pierre Grondin et résolu:

- D'adjuger la vente du camion-citerne identifié # 609 à la compagnie Les Pompes MC, au montant de 15 251.00\$ + taxes;
- D'autoriser Mme Vanessa Roy, mairesse, et Mme Christiane Lacroix, directrice générale, à signer les documents nécessaires au transfert du véhicule;
- D'appliquer le montant de la vente au remboursement de la dette;
- D'effectuer le partage des revenus, s'il y a lieu, entre les municipalités propriétaires du véhicule, conformément au protocole d'entente soit:
 - La Guadeloupe : 62%
 - St-Évariste de Forsyth : 38%

Adoptée à l'unanimité des conseillers

**2022-06
160**

07.06 - Appel d'offres - Adjudication du contrat - Acquisition d'un camion autopompe citerne SSI Haute-Beauce

Attendu que le bris du camion incendie #609 nécessite de le remplacer afin de répondre au schéma de couverture de risques;

Attendu les discussions intervenues entre les directions générales et les maires

de chacune des municipalités membres demandant à la municipalité gestionnaire de lancer un appel d'offre pour un camion autopompe-citerne neuf;

Attendu le protocole d'entente inter municipale et ses avenants, liant les municipalités membres pour l'acquisition de matériel roulant;

Attendu l'appel d'offre public # 2022-04-1, lancé sur le SEAO par la municipalité La Guadeloupe, gestionnaire du Services de sécurité incendie de la Haute-Beauce (SSI), pour l'acquisition d'un camion d'incendie autopompe-citerne neuf;

Attendu la soumission reçue:

- Maxi Métal : 527 974 .00\$ + taxes.

Attendu la recommandation de M. Michaël Busque, directeur du SSI, jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante :

- Tous les documents administratifs ont été déposés;
- Toutes les spécifications du devis technique ont été rencontrées.

Attendu que cet achat est conditionnel à ce que la municipalité de La Guadeloupe obtienne les résolutions des trois (3) Municipalités parties à l'entente, acceptant:

- La soumission de Maxi Métal;
- L'acquisition du camion conformément au protocole d'entente;
- De payer, selon les pourcentages de partage d'acquisition de matériel roulant, les frais encourus pour l'acquisition du camion (emprunt, intérêts, taxes), tel qu'inscrit au protocole.

En conséquence

Il est proposé par M. Dave Roy et résolu:

- D'accepter la soumission de Maxi Métal, au montant de 527 974.00\$ + taxes;
- D'adjuger le contrat à Maxi Métal lors de la réception des résolutions des municipalités membres du SSI tel que décrit dans les attendus.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

08 - INFRASTRUCTURES ET TRAVAUX PUBLICS

08.01 - Réunion du comité des travaux publics

Le comité des travaux publics a tenu une séance de travail le 30 mai 2022. Le résumé de la rencontre a été déposé au comité plénier.

09 - LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE

09.01 - Réunion du comité des loisirs et de la culture

Le comité des loisirs et de la culture n'a pas tenu de séance de travail en mai 2022.

09.02 - Appui au projet Vélo-Village

Reporté à une séance ultérieure.

09.03 - Programme d'infrastructures municipales pour les aînés PRIMA

Reporté à une séance ultérieure

**2022-06
161**

09.04 - Vente de garage

Attendu que le Service des loisirs de la municipalité projette une journée "Vente de garage sans permis" le 9 juillet prochain;

Attendu que le coût d'un permis de vente de garage est inscrit au règlement no 358-2005 et qu'une autorisation du conseil est nécessaire pour l'annulation des frais;

En conséquence,

Il est proposé par M. Dave Roy et résolu:

- D'autoriser la journée du 9 juillet 2022, "Vente de garage sans permis";
- D'annuler les frais exigés au règlement, pour la journée du 9 juillet 2022, pour les citoyens de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

10 - URBANISME-DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

**2022-06
162**

10.01 - Dépôt des procès-verbaux du comité d'urbanisme

La directrice générale dépose le procès-verbal de la réunion du comité d'urbanisme tenue depuis la dernière séance régulière du conseil;

En conséquence,

Il est proposé par M. Carl Boilard et résolu d'adopter le procès-verbal de la réunion du 24 mai 2022 du comité d'urbanisme et des recommandations qu'il contient:

Adoptée unanimement.

**2022-06
163**

10.02 - Demande de dérogation mineure - Benoit Talbot 696, 8e rue Est

Attendu la demande de dérogation mineure déposée par M. Benoit Talbot pour la résidence sise au 696, 8e rue Est, lot 5 666 558;

Attendu que cette demande de dérogation vise à autoriser:

1. Un agrandissement de l'entrée avant existante de la résidence dont l'implantation sera à environ 6.2 mètres de la ligne avant:
 - Marge avant minimale exigée au règlement 373-2007: 7.5 mètres.
2. L'implantation d'un abri auto, annexé à la résidence du côté Ouest, à 0.83 m de la ligne latérale;

- - Marge latérale minimale exigée au règlement 373-2007: 1 mètre.

Attendu que l'agrandissement avant de la résidence se fera dans le prolongement du mur déjà existant tel qu'indiqué au plan joint;

Attendu que l'emprise de rue est très large face à la résidence de M. Talbot (bordures de rue de plus de 5 mètres);

Attendu que M. Talbot a expliqué les raisons pour lesquelles il souhaite construire son abri auto du côté Ouest de la résidence, tel que résumé au procès-verbal du CCU, joint à la présente:

Attendu que la résidence voisine, du côté de l'abri auto, est très éloignée;

Attendu que la demande ne portera pas atteinte à la jouissance et au droit de propriété des voisins;

Attendu la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme;

En conséquence,

Il est proposé par M. Carl Boilard et résolu d'accepter la demande de dérogation mineure telle que déposée par M. Benoit Talbot.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

**2022-06
164** **10.03 - Demande au programme de revitalisation - rénovation après acquisition**

Attendu la demande au programme de revitalisation dans la catégorie "rénovation dans l'année suivant l'acquisition", déposée à la présente par M. Alex Longchamps :

- Adresse: 353, 10e rue Ouest;
- Date d'acquisition: 2020-11-06;
- Date de la demande: 2021-02-22;
- Travaux effectués: changement des ouvertures, murs extérieurs (+ 50%).

Attendu la résolution 2022-03-67 autorisant une prolongation jusqu'au 31 mai 2022 pour terminer les travaux liés à cette demande;

Attendu que les travaux ciblés par la catégorie ont été terminés le 24 mai 2022;

Attendu que la valeur estimée et la valeur réelle des travaux sont les mêmes (5 503.14\$);

En conséquence,

Il est proposé par M. Carl Boilard et résolu d'accepter la demande de M. Alex Longchamps et d'autoriser le déboursé de la subvention établie lors de la demande, soit 900.94\$ ((5503.14 \$-2 500\$) x 30%).

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

**2022-06
165** **10.04 - Modification des résolutions de vente de terrain à Jean-Nicolas Bolduc (2021-06-161 et 2022-04-106)**

Attendu les résolutions no 2021-06-161 et 2022-04-106 acceptant l'offre d'achat de M. Jean-Nicolas Bolduc pour le lot 6 465 556;

Attendu l'avis reçu de M. Jean-Nicolas Bolduc informant la Municipalité que M. Pierre Bolduc était également acquéreur du terrain;

En conséquence

Il est proposé par M. Pierre Grondin et résolu de modifier les résolutions de vente afin d'y spécifier que le terrain est vendu à M. Jean-Nicolas Bolduc et M. Pierre Bolduc et de prolonger l'échéance jusqu'au 31 décembre 2022.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

**2022-06
166** **10.05 - Offre d'achat de Carol-Ann Champagne - Terrain 15e Avenue**

Attendu l'offre d'achat déposé à la présente par Mme Carol-Ann Champagne pour un terrain situé sur la 15e Avenue, appartenant à la Municipalité;

- Lot 5666 371;
- Frontage : 40.96 mètres;
- Profondeur inégale: 36.06 mètres au Nord et 43.07 mètres en diagonale du côté Sud;
- Superficie 1 853.5 mètres carrées (19 950.90 p²);
- Prix offert 29 000\$;
- Étude géotechnique incluse.

Attendu le projet déposé en comité plénier;

En conséquence,

Il est proposé par M. Pierre Grondin et résolu d'accepter l'offre d'achat déposée au conditions suivantes:

- Prix de vente au montant de 29 000\$;
- Les frais de notaire et d'arpenteur seront à la charge de l'acheteur;
- De procéder devant le notaire choisi par l'acheteur;
- L'acquéreur a un délai de 24 mois suite à la signature du contrat pour débiter la construction du bâtiment. À l'échéance de ce délai, le vendeur pourra racheter le terrain, au prix mentionné à la présente;
- Si l'acquéreur souhaite revendre le terrain vacant, la Municipalité de La Guadeloupe sera le premier acheteur aux mêmes conditions;
- L'étude géotechnique effectuée par la Municipalité sera remise à l'acquéreur sans frais;
- D'autoriser Mme Christiane Lacroix, directrice générale et Mme Vanessa Roy, mairesse, à signer les documents légaux relatifs à cette vente.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

**2022-06
167**

10.06 - Entente MTQ - Projet toilettes 24h/24, 12 mois/année au relais

Attendu que la municipalité de La Guadeloupe a l'accréditation de Villages-relais ;

Attendu que parmi les services minimaux, énoncés à l'annexe D, devant être disponibles selon des heures minimales toute l'année, le village-relais doit offrir des installations sanitaires facilement identifiables, accessibles en tout temps 24 h/24, sécuritaires et sans obligation de la part des usagers;

Attendu que pour maintenir la pérennité du réseau des Villages-relais et par conséquent, assurer la sécurité des usagers de la route, le Ministre des Transports a mis en place un projet pilote visant l'installation de toilettes autonettoyantes dans certains Villages-relais du Québec;

Attendu l'Entente de collaboration entre le Gouvernement du Québec et la Municipalité de La Guadeloupe, jointe à la présente;

En conséquence,

Il est proposé par M. Carl Boilard et résolu :

- D'accepter les termes et conditions de l'Entente de collaboration;
- D'autoriser Mme Vanessa Roy, mairesse, à signer l'Entente de collaboration.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

11 - RESSOURCES HUMAINES

**2022-06
168**

11.01 - Politique salariale du SSI Haute-Beauce - Avenant no 3

Attendu que les pompiers du Service incendie de la Haute-Beauce effectuent les tâches suivantes:

- Porte à porte pour prévention;
- Remplissage des bonbonnes d'oxygène.

Attendu la recommandation du comité de sécurité incendie suite aux discussions intervenues avec le Directeur incendie:

- Rémunérer au taux d'urgence les tâches énumérées précédemment.

Attendu l'avenant no 3, modifiant la Politique salariale 2019, joint à la présente résolution;

En conséquence,

Proposé par M. Pierre Grondin et résolu :

- D'adopter l'avenant no 3 tel que déposé;
- Que la rémunération adoptée à l'avenant no 3 soit applicable en date du 13 juin 2022.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

12 - FINANCES

12.01 - Activités et rapports financiers

Les élus ont étudié les activités et rapports financiers déposés en comité plénier.

La directrice générale dépose:

- L'état des activités financières sommaires
- L'état des activités financières détaillées

**2022-06
169**

12.02 - Comptes du mois de mai 2022 et engagements financiers du mois suivant

Les comptes du mois sont présentés aux élus sous une forme permettant de distinguer les comptes qui sont à payer pour ce mois, les comptes payés au cours du mois, de même que les salaires nets versés, les remises de l'employeur et les cotisations syndicales versées. Ils sont étudiés en comité plénier qui en recommande leur adoption.

En conséquence,

Il est proposé par Mme Guylaine Gagnon et résolu que les comptes du mois de mai 2022 au montant total de 477 727.81 \$ soient acceptés et payés, tels qu'ils apparaissent au rapport détaillé remis à tous les membres du conseil.

Comptes du mois:	193 877.55 \$
Salaires nets payés:	42 354.33 \$
Remise d'employeur & syndicat:	22 820.64 \$
Comptes à payer :	218 675.29 \$
Total:	477 727.81 \$

Il est également résolu à l'unanimité d'approuver les engagements budgétaires du mois de juin 2022 pour un montant total de 122 400.00 \$. Ces engagements ne comprennent pas les dépenses incompressibles (contrats, électricité, téléphone, etc...) ni les dépenses urgentes à être autorisées par réquisition.

Adoptée unanimement.

12.03 - Dons et commandites

Aucune demande

12.04 - Demande de local pour camp pédagogique

Reporté à une séance ultérieure.

**2022-06
170**

12.05 - Infotech - banque d'heures

Attendu que le logiciel de comptabilité Sygem nécessite de la part du fournisseur du soutien (assistance sur le logiciel, formation, vérification et validation des fichiers du rôle d'évaluation, taxation, mise à jour, etc.);

Attendu le rapport des heures en banque disponibles, en date du 8 mai 2022;

En conséquence,

Il est proposé par Mme Guylaine Gagnon et résolu d'acquiescer une banque de 26 heures auprès d'Infotech au montant de 1 960.00 \$+ taxes.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

**2022-06
171**

12.06 - Demande crédit taxe Ressourcerie Beauce-Sartigan

Attendu la demande déposée par la Ressourcerie Beauce-Sartigan pour la propriété sise au 266, 14e Avenue, jointe à la présente résolution:

- Annulation des taxes services d'aqueduc et d'égout sur la taxation 2022;
- Conservation du montant payé en 2021 (660\$) pour les ordures, à appliquer en 2022.

Attendu que les frais facturés à la taxation 2022 pour ces services se détaillent comme suit:

- Base avec compteur 179.00\$;
- Consommation compteur eau 92.72 \$;
- Égout 92.72\$;
- Ordures 1350.00\$.

Attendu qu'un volume important des ordures provient des municipalités du territoire que dessert la Ressourcerie et que celles-ci ne contribuent pas aux frais d'enfouissement engendrés;

En conséquence,

Il est proposé par M. Carl Boilard et résolu d'autoriser l'annulation de la facturation des services d'aqueduc et d'égout sur la taxation 2022;

Il est également résolu que le montant de taxation des ordures soit maintenu selon le taux 2022.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

**2022-06
172**

12.07 - Demande de révision du taux de taxation matricule 7191 41 6282

Attendu que le règlement de taxation 2022 fixe le taux de base à 1.3963\$/100\$ d'évaluation et plus particulièrement l'article 3.2 Taxes foncières - taux multiples, fixant le taux à 2.77926\$/100\$ d'évaluation pour les terrains vagues desservis;

Attendu la demande déposée à la présente afin de facturer le taux de base pour le terrain vacant, lot 5 666 510, matricule 7191 41 6282;

En conséquence,

Il est proposé par M. Carl Boilard et résolu:

- D'autoriser l'ajustement au compte de taxes pour l'exercice financier 2022 du lot 5 666 510, propriété de Gestion Sun inc.;
- De taxer ce terrain au taux de base de la taxe foncière générale pour les années suivantes tant que le propriétaire sera Gestion Sun inc représenté par M. Raymond Gilbert et que le terrain sera vacant.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

**2022-06
173**

12.08 - Crédit bail - camion incendie autopompe citerne

Attendu que la municipalité La Guadeloupe, gestionnaire du Service de sécurité incendie de la Haute-Beauce, doit financer l'acquisition d'un camion incendie autopompe-citerne neuf, au montant de 527 974.00\$ avant taxes, selon les termes et conditions du partage des coûts du protocole d'entente;

Attendu que la municipalité a procédé à un appel d'offres de proposition;

Attendu les propositions reçues déposées devant ce conseil et annexées à la présente résolution pour en faire partie intégrante:

- SPAR
- REXCAP

En conséquence,

Il est proposé par Mme Guylaine Gagnon et résolu:

- D'adjuger le contrat de financement par crédit-bail à SPAR tel que proposé :
 - Terme de 120 mois;
 - Résiduel de 200\$ à la fin du terme pour acquisition;
 - Taux de 5.70% à la signature du contrat.
- D'autoriser Mme Vanessa Roy, mairesse et Mme Christiane Lacroix, directrice générale, à signer les documents nécessaires au financement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

**2022-06
174**

12.09 - Projet de parc éolien de Saint-Théophile

Attendu que la compagnie EDF Renouvelables envisage déposer un projet de parc éolien, sur le territoire de la municipalité de Saint-Théophile, dans le cadre de l'appel d'offres lancé par Hydro-Québec visant à combler les besoins en électricité via les énergies renouvelables et l'énergie éolienne;

Attendu que les municipalités de la MRC de Beauce-Sartigan ont été interpellées par EDF Renouvelables afin de devenir partenaire de ce projet;

Attendu que le conseil des maires souhaite que la MRC de Beauce-Sartigan et ses municipalités deviennent partenaire de celui-ci, puisqu'il permettrait d'intégrer de nouvelles sources de revenus au bénéfice des municipalités;

Attendu que la municipalité de La Guadeloupe souhaite être partenaire dans ce projet;

En conséquence,

Il est proposé par M. Carl Boilard et résolu unanimement d'aviser la compagnie EDF Renouvelables et la MRC de Beauce-Sartigan du souhait du présent conseil de participer, à titre de partenaire, à la réalisation du projet éolien mentionné dans le préambule de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

**2022-06
175**

12.10 - Local loué 485, 9e rue Est - fin de bail

Attendu le Bail de location entre Services PIPC et la Municipalité déterminant les termes et conditions de location du 485, 9e rue Est;

Attendu que le locataire n'acquitte pas à l'échéance tout montant dû et exigible en vertu du bail, liant les parties;

Attendu les multiples rappels donnés et les loyers impayés à ce jour;

Attendu que l'article 3 «Renouvellement et préavis de départ» stipule que les parties conviennent d'une période de préavis de fin de bail de six (6) mois;

Attendu que l'article 12.2 «Échéance» indique que l'option d'achat prend échéance si l'une des situations suivantes est présente : Le locataire est en défaut et ne respecte pas les dispositions du bail;

En conséquence

Il est proposé par M. Carl Boilard et résolu d'aviser le locataire que l'option d'achat prend échéance en date du 13 juin 2022 et que la Municipalité met fin au bail à compter du 31 décembre 2022.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

**2022-06
176**

12.11 - Assurances MMQ - proposition cyber risques

Attendu les réclamations grandissantes en termes de cyberrisques depuis la dernière année;

Attendu que la Municipalité doit maintenant fournir à la MMQ la proposition de Garantie des cyberrisques à chaque renouvellement;

Attendu la proposition dûment remplie et jointe à la présente;

En conséquence,

Il est proposé par M. Dave Roy par et résolu:

- D'accepter la proposition de Garantie des cyberrisques pour un montant évalué à 1 125\$;
- D'autoriser Mme Christiane Lacroix, directrice générale, à signer la proposition.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

13 - LÉGISLATION

**2022-06
177**

13.01 - Adoption du règlement 528-2022 - abrogation piscine résidentielle

ATTENDU que le conseil d'une municipalité a le pouvoir d'adopter, d'abroger ou de modifier des règlements municipaux;

ATTENDU que le conseil de la municipalité de La Guadeloupe a adopté antérieurement les règlements 348-2004 et 429-2011 afin d'encadrer la sécurité des piscines résidentielles;

ATTENDU que le Gouvernement du Québec a mis en place une réglementation répondant au besoin de la municipalité concernant la sécurité des piscines résidentielles;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné par le conseiller au siège no à la séance ordinaire du 9 mai 2022 et qu'un projet de règlement a été déposé à cette même séance;

POUR CES MOTIFS

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Dave Roy, conseiller au siège no 3

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

Que le règlement portant le numéro 528-2022, présenté ci-après, soit adopté et qu'il ordonne et statue ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1: Le préambule fait partie intégrante du présent règlement;

ARTICLE 2 : Le présent règlement abroge les règlements no 348-2004 et 429-2011 encadrant la sécurité des piscine résidentielles

ARTICLE 3 : La réglementation provinciale encadrant la sécurité des piscines résidentielles sera appliquée au territoire de la municipalité La Guadeloupe.

ARTICLE 4 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Règlement adopté unanimement

Avis de motion : 9 mai 2022
Dépôt du projet de règlement : 9 mai 2022
Adoption par le conseil : 13 juin 2022
Affichage (Promulgation) : 2022

Vanessa Roy, mairesse
générale

Christiane Lacroix, directrice

13.02 - Avis de motion et dépôt de projet de règlement 529-2022 - modification revitalisation

M. Carl Boilard, conseiller au siège # 6, donne avis de motion que sera adopté lors d'une séance ultérieure le règlement portant le numéro 529-2022, modifiant le règlement 504-2020 établissant un programme de revitalisation pour la construction résidentielles afin de:

- Modifier les montants de l'aide accordée pour les constructions d'immeubles résidentiels de 6 logements et plus:
 - 3 années à 100% de la valeur des taxes foncières sur le bâtiment
 - 2 années à 50% de la valeur des taxes foncières sur le bâtiment

Le projet de règlement est également déposé.

13.03 - Avis de motion 530-2022 - remplace 440-2012 remboursement d'une dépense

Sujet reporté à une séance ultérieure

14 - DIVERS

Aucun sujet.

15 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question

**2022-06
178**

16 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Dave Roy et résolu à l'unanimité que cette session régulière soit levée.

Adoptée unanimement.

Fermeture à 22 heures.

Vanessa Roy, mairesse

Christiane Lacroix, directrice générale